



LOI n° 2022 - 020

autorisant la ratification de l'Accord portant révision de l'Accord Général de Coopération entre les pays membres de la Commission de l'Océan Indien (COI)

EXPOSE DES MOTIFS

La République de Madagascar, membre fondateur de la Commission de l'Océan Indien (COI), a signé le 10 janvier 1984, à Victoria, l'Accord général de coopération entre les Etats membres de la Commission de l'Océan Indien, « Accord de Victoria ».

Face aux nouveaux enjeux régionaux et au regard des ambitions renouvelées des Etats membres en vue d'une modernisation de la COI, la mise à jour de l'Accord de Victoria s'est avérée opportune afin de permettre à l'Organisation de conduire des actions collectives encore plus pertinentes et adaptées au contexte actuel.

La « Retraite des Ministres des Affaires étrangères sur l'avenir de la COI » tenue les 02 et 03 août 2019 à Moroni a tracé les grandes lignes de la réforme qui allait être engagée dans le cadre d'une vision d'évolution institutionnelle et fonctionnelle à travers la mise à jour du texte fondateur et de ses textes d'application.

A cet effet, l'Accord portant révision de l'Accord Général de Coopération entre les pays membres de la COI (Accord de Victoria révisé), lequel consacre la nouvelle architecture institutionnelle de l'organisation, a été signé par les cinq Etats membres lors de la 34^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres de la COI, le 06 mars 2020, aux Seychelles.

Cet Accord de Victoria révisé, comportant 21 articles, précise les critères d'adhésion à l'organisation, à savoir l'insularité et l'appartenance à l'espace africain et du Sud-Ouest de l'Océan indien.

Sur le plan institutionnel, il pose les fondements juridiques de la tenue des Sommets des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la COI, qui se réunira tous les cinq ans, ainsi que ceux de la tenue des conférences ministérielles sectorielles.

Sa nouvelle architecture institutionnelle évolue en termes de gouvernance avec la perspective de moyens humains et financiers renforcés et adéquats : le Secrétariat Général est renforcé par la création d'une fonction de Secrétaire Général adjoint, poste que les Etats membres occuperont sur une base tournante pour un mandat de cinq ans.

Ce nouvel accord général de coopération consacre, également, la prise de décision à l'unanimité des Etats membres ainsi que le statut d'observateur auprès de la COI.

Par ailleurs, il redéfinit les domaines d'intervention de l'Organisation, lesquels passent de quatre, dans l'Accord de Victoria de 1984, à quatorze. Elles incluent, notamment, la sécurité maritime et la lutte contre la criminalité transnationale organisée, le changement climatique, la connectivité aérienne, maritime et numérique pour le rapprochement des peuples, la paix, la stabilité, la gouvernance et l'Etat de droit, la sécurité alimentaire et sanitaire, la défense des intérêts insulaires.

Sur le plan stratégique et économique, Madagascar est un membre fondateur de la COI et la sous-région constitue un espace d'opportunité et d'expansion économique et stratégique pour notre pays. Il est donc important que nous procédions au processus de ratification.

En effet, la ratification de l'Accord de Victoria révisé confirmera l'engagement pris par Madagascar – qui assure la présidence tournante de la COI pour 2022-2023 en procédant à sa signature en Mars 2020, aux côtés des quatre autres Etats membres et ce, en vue d'accompagner le processus de modernisation de l'Organisation pour le rendre plus efficient et plus ambitieux dans le contexte géopolitique actuel.

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2022 - 020

autorisant la ratification de l'Accord portant révision de l'Accord Général de Coopération entre les pays membres de la Commission de l'Océan Indien (COI)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières,
la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord portant révision de
l'Accord général de coopération entre les Etats membres de la Commission de
l'Océan Indien (COI).

Article 2- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.
Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 16 décembre 2022

LE PRESIDENT DU SENAT, LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAZAFIMAHEFA Herimanana

RAZANAMHASOA Christine Harijaona